



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **11 juillet 2022 à 19h30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Marianne Dessureault, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Norman St-Amour.

Le directeur du greffe, Gabriel Leblanc ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, Mickaël Tuilier, sont également présents.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux**
- 4. Finances**
 - 4.1 Dépôt du rapport budgétaire
 - 4.2 Fonds de roulement
 - 4.3 Fonds d'administration
 - 4.4 Fonds de règlement
 - 4.5 Fonds de parcs et terrains de jeux
 - 4.6 Remplacement d'un commis-comptable à statut temporaire
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Autorisation de signature pour la vente d'une partie de lot 5 624 746
 - 5.2 Autorisation de dépôt d'une demande en justice pour le chemin du quai
 - 5.3 Amendement à la résolution 21-1213-655 relatif calendrier 2022 des séances du conseil municipal
 - 5.4 Soutien à la préservation du potentiel acéricole de Saint-Donat en forêt publique
- 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure pour le 70, chemin de la Marguerite (implantation d'un bâtiment accessoire)
 - 6.2 Demande de dérogation mineure pour le 121, chemin Boréal (implantation d'un bâtiment principal)
 - 6.3 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 623 197, rue Principale (plusieurs points)
 - 6.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour projet intégré à caractère résidentiel, récréotouristique et pour minimaisons pour le lot 5 623 197, rue Principale (nouvelles constructions)
 - 6.5 Demande de projet intégré d'habitation pour le lot 5 623 197, rue Principale
 - 6.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 811 446, chemin du Soleil-Levant (construction d'un bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux
 - 6.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 424, route 329 (rénovation d'un bâtiment principal - toiture) - Secteur en pente et montagneux
 - 6.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 453 635, chemin du Lac-de-la-Montagne-Noire (nouveau bâtiment principal et accessoire) - Secteur en pente et montagneux
 - 6.9 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 267, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux
 - 6.10 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 262, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux
 - 6.11 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 444 141, chemin du Domaine-Forget (nouveau d'un bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux
 - 6.12 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 444 135, chemin du domaine-Forget (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux
 - 6.13 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 444 126, chemin du Domaine-Forget (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux
 - 6.14 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 89, chemin Ouareau Nord (agrandissement bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux

- 6.15 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 810 588, chemin du Lac-de-la-Montagne-Noire (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagnoux
- 6.16 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 349, rue Principale (enseigne) - Secteur villageois central
- 6.17 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 515, rue Principale (nouvelle enseigne) - Secteur villageois central
- 6.18 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 754, rue Principale (nouvelle enseigne) - Secteur villageois de transition
- 6.19 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 287, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagnoux
- 6.20 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 266, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagnoux
- 6.21 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 623 219, rue Principale (enseigne) - Secteur villageois central
- 6.22 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 1004, rue Principale (remplacement d'une enseigne détachée) - Secteur entrée du périmètre d'urbanisation
- 6.23 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lots projetés 6 519 405 à 6 519 412, chemin de la Marguerite et Hector-Bilodeau
- 6.24 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux sur les lots 6 516 845 à 6 516 848, chemin Saint-Louis
- 6.25 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lots projetés 6 231 917, chemin Régimbald
- 6.26 Adoption du Règlement 22-1126 modifiant le règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, pour modifier les limites de l'affectation du sol de la zone IB-1 (Chemin Lindberg)
- 6.27 Adoption du Règlement 22-1127 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 par la modification des limites des zones RT-11 et I-1 et par la modification de la grille d'usage et norme de la zone I-1 (Chemin Lindberg)
- 6.28 Adoption du Règlement 22-1131 visant à modifier le Règlement 15-896 régissant la collecte porte-à-porte des matières résiduelles
- 7. Loisirs, Vie communautaire et Communications**
- 7.1 Autorisation de signature pour le renouvellement des ententes d'aide financière des OBNL locaux
- 7.2 Demande d'autorisation de tournage sur le chemin le Nordet
- 8. Travaux publics et Parcs**
- 8.1 Octroi de mandat pour la confection d'une réserve de sable tamisé pour la saison hivernale 2022-2023
- 8.2 Octroi de contrat pour les travaux de réfection de chaussée et pavage 2022-AOP-STI-61
- 8.3 Octroi de mandat complémentaire pour la surveillance des travaux de réaménagement du Parc Désormeaux
- 8.4 Octroi de mandat complémentaire – mise à jour plans et devis réfection des chemins Baribeau-Nord, Houle et lac Perreault pour demande d'aide financière
- 8.5 Octroi de mandat complémentaire – mise à jour plans et devis réfection des chemins Domaine Escarpé, Mont-Jasper, impasses du Chinook et de l'Aquilon pour demande d'aide financière
- 8.6 Octroi de contrat pour des travaux de réfection de la toiture de l'hôtel de ville
- 8.7 Autorisation d'achat de sel de déglçage pour la saison 2022-2023 (Suivant l'appel d'offres de l'UMQ)
- 8.8 Autorisation de paiement pour des travaux d'urgence relatif aux conditions météorologiques du 21 et 22 mai
- 8.9 Autorisation de signature pour un contrat de service - déneigement et déglçage des infrastructures routières (MTQ)
- 8.10 Approbation du décompte numéro 1 (Travaux de remplacement de ponceaux chemin Régimbald – Construction Généreux Inc) 2022-AOP-TPPI-44
- 8.11 Dépôt de la programmation numéro 3 du programme de la TECQ 2019-2023
- 8.12 Embauche d'un coordonnateur au traitement des eaux
- 8.13 Remplacement d'une secrétaire à statut temporaire
- 9. Sécurité incendie et sécurité civile**



- 9.1 Réaffectations et embauche au service de la sécurité municipale
- 10. Divers**
- 11. Période d'information**
- 12. Période de questions**
- 13. Fermeture de la séance**

1. Ouverture de la séance

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

2. Adoption de l'ordre du jour

22-0711-322 Il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé, en y ajoutant le sujet suivant :

9.2 Autorisation d'une étude de faisabilité avec le service de sécurité incendie de Val-des-Lacs.

3. Adoption des procès-verbaux

22-0711-323 Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 13 juin 2022 soit et est adopté comme déposé.

4. Finances

4.1 Dépôt du rapport budgétaire

22-0711-324 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité **au 30 juin 2022**.

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction des années 2021-2022 est décrit au tableau ci-dessous :

DÉPENSES AU 30 juin 2022				
	Budget dépenses	Réel au 30 juin 2022	Solde disponible	%
Dépenses et remboursement d'emprunts et fonds de roulement	20 251 580	8 423 310	11 828 270	41.59%
DÉPENSES AU 30 juin 2021				
	Budget	Réel au 30 juin 2021	Solde disponible	%
Dépenses et remboursement d'emprunts et fonds de roulement	17 998 666	10 530 953	7 467 713	58.51%

REVENUS AU 30 juin 2022				
	Budget	Réel au 30 juin 2022	Solde disponible	%
Revenus	19 719 580	16 372 322	3 347 258	83.03%
Affectations	532 000	39 000	493 000	7.33%
total	20 251 580	16 411 322	3 840 258	81.04%
REVENUS AU 30 juin 2021				
	Budget	Réel au 30 juin 2021	Solde disponible	%
Revenus	17 628 081	15 669 970	1 958 111	88.89%
Affectations	370 585	-	370 585	0.00%
total	17 998 666	15 669 970	2 328 696	87.06%

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

4.2 Fonds de roulement

Aucune dépense au fonds de roulement pour le mois en cours.

4.3 Fonds d'administration

22-0711-325 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés pour un montant total de **1 248 571,46\$** au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, OMA, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Josiane Lefebvre

Josiane Lefebvre, OMA

4.4 Fonds de règlement

22-0711-326 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés :

Chèque	Date	Fournisseur	Montant	Total
Fonds de Règlement numéro 19-1062 : dépenses en immobilisation (règlement parapluie)				
22444	2022-06-16	PAVAGE STE-ADELE	\$965.79	\$965.79
Fonds de Règlement numéro 22-1123: travaux de réaménagement du parc Désormeaux				
22438	2022-06-16	DWB CONSULTANTS	\$2 874.38	
22487	2022-07-11	B.G. TRANSPLANTATION INC	\$2 069.55	
22609	2022-07-11	ATELIER IDEA INC	\$13 475.07	\$18 419.00
Fonds de Règlement numéro 21-1085 : dépenses en immobilisation (règlement parapluie)				
22608	2022-07-11	AMENAGEMENT PAYSAGER	\$20 175.24	
22613	2022-07-11	EQUIPE LAURENCE	\$3 374.53	
22614	2022-07-11	GENEREUX CONSTRUCTION	\$370 100.99	\$393 650.76
Fonds de Règlement numéro 20-1076 : acquisition d'un camion-citerne avec accessoires				
22610	2022-07-11	CAMIONS HELIE (2003) INC.	\$4 599.00	\$4 599.00
Fonds de Règlement numéro 22-1122: relocalisation et l'agrandissement du CPE la Chenille				
22612	2022-07-11	Dunton Rainville Senc	\$195.46	\$195.46
			\$417 830.01	\$417 830.01

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité.

Signé : Josiane Lefebvre

Josiane Lefebvre, OMA

4.5 Fonds de parcs et terrains de jeux

Le maire et président mentionne qu'au 30 juin 2022 le fonds de parcs et terrains de jeux s'élève à 170 694\$.

4.6 Remplacement d'un commis comptable à statut temporaire

22-0711-327 Attendu la vacance temporaire du poste de commis comptable au Service des finances;

Attendu le besoin en remplacement pour une période indéterminée;

Attendu l'affichage de poste, les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu la recommandation de la direction générale;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche de madame Patricia Audevard à titre de commis comptable au Service des finances, à statut temporaire, jusqu'à ce que le titulaire du poste permanent soit de retour à temps complet.

5. Administration générale

5.1 Autorisation de signature pour la vente d'une partie de lot



22-0711-328

5 624 746

Attendu l'offre de Jovinord inc., représentée par son président et secrétaire Serge St-Georges, en date du 18 mai 2022, pour l'achat d'une partie du lot 5 624 746, cadastre du Québec, montrée au plan ci-après :



Attendu les discussions entre l'acheteuse et la Municipalité;

Attendu la recommandation de la direction générale;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de vendre **sans aucune garantie** à Jovinord inc. une partie du lot 5 624 746, cadastre du Québec, (matricule 5130-13-6324) situé à l'écocentre, au montant de 46 135.36 \$, avant toutes taxes applicables;
- que le directeur général soit et est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents afférents aux opérations cadastrales;
- que le maire et le directeur général soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité la promesse d'achat-vente et l'acte de vente ainsi que tous les documents y étant relatifs;
- que tous les frais s'y afférant notamment les honoraires des professionnels des arpenteurs-géomètres et des notaires, soient et sont à la charge de l'acheteuse.

5.2 Autorisation de dépôt d'une demande en justice pour le chemin du quai

22-0711-329

Attendu que le gouvernement fédéral a autorisé la construction d'un quai en 1938 aux abords du Lac Ouareau, en face de l'actuel Chemin du Quai ;

Attendu que cette installation fut autorisée à l'époque par le gouvernement fédéral conditionnellement à l'acquisition par la Municipalité de Saint-Donat d'une lisière de terrain afin de joindre la route au quai projeté et ainsi créer un chemin public ;

Attendu que l'acte de donation en faveur de la Municipalité est mentionné au procès-verbal de la séance du mois de novembre 1938 de la Municipalité :

Attendu que la résolution datant de 1938 indique qu'un acte authentique de donation sera passé devant notaire et dument enregistré, ce qui n'a cependant jamais été fait ;

Attendu les ventes successives entre 1938 et 2018 de la lisière de terrain appartenant à la Municipalité ;

Attendu qu'en 2016, la rénovation cadastrale identifie la lisière de terrain comme le lot # 5 625 776 et appartenant erronément à l'entreprise torontoise La Société Canada Trust ;

Attendu qu'en 2018, Monsieur Dominic Payette et Madame Ann-Julie Laliberté acquièrent à l'entreprise torontoise les terrains bordant le Chemin du Quai pour un montant de 20 000,00 \$;

Attendu que le chemin du Quai est couramment utilisé par les résidents de la Municipalité pour se rendre au Lac Ouareau et sur sa berge ;

Attendu que la Municipalité désire intenter une action afin de faire valoir son titre de propriété sur le lot 5 625 776 puisqu'elle est d'avis que la vente est viciée et faite sans droit, et que l'interdiction d'accès aux citoyens de la Municipalité repose sur un droit de propriété vicié.

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que la Municipalité intente une action en justice afin de faire valoir son titre de propriété sur le lot 5 625 776 ;
- d'autoriser M. Mickaël Tuilier, directeur général, de mandater le cabinet d'avocat Dunton Rainville pour la représenter dans son action en justice;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-130-00-412.

5.3 Amendement à la résolution 21-1213-655 relatif calendrier 2022 des séances du conseil municipal

22-0711-330 Attendu la résolution 21-1213-655 adoptant le calendrier 2022 des séances du conseil municipal;

Attendu la nécessité de modifier la date prévue pour le mois d'août 2022 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'amender la résolution 21-1213-655 afin de modifier la date prévue au mois d'août au calendrier 2022 des séances du conseil municipal comme suit :

15 août 2022	22 août 2022
-------------------------	--------------

5.4 Soutien à la préservation du potentiel acéricole de Saint-Donat en forêt publique

22-0711-331 Attendu le très grand potentiel acéricole de la région de Saint-Donat dans Lanaudière (numéro 1);

Attendu les vastes superficies publiques à potentiel acéricole de la municipalité;

Attendu le désir de la Municipalité de conserver ce potentiel acéricole pour 10, 20, 40, 60 années à venir et même à perpétuité;

Attendu que l'érable est une ressource renouvelable;

Attendu l'importance de l'acériculture comme industrie et qu'elle est favorable aux écosystèmes, aux paysages bucoliques, aux usages plein air et à l'harmonisation avec la population donatienne;

Attendu la consultation publique sur un plan directeur de



l'acériculture sur les terres publiques qui se termine le 26 juillet 2022 par le ministre Pierre Dufour et le ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs;

Attendu la recommandation de la direction générale;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer les demandes des producteurs et des productrices acéricoles du Québec (PPAQ) adressées au ministre de la Faune, des Forêts et des Parcs, M. Pierre Dufour, à travers la consultation publique sur le plan directeur :

1. de réserver plus de superficie à l'acériculture;
2. que 100 % des superficies à potentiel acéricole soient préservées dans la municipalité de Saint-Donat sur les terres publiques pour les générations futures;
3. qu'uniquement des traitements acérico-forestier soient pratiqués dans ces superficies en consultation avec les PPAL (Producteurs et productrices acéricoles de Lanaudière);
4. qu'une copie de la présente résolution soit transmise au cabinet du Ministre de la Faune, des Forêts et des Parcs, à la MRC Matawinie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dès son adoption.

6. Urbanisme et Environnement

6.1 Demande de dérogation mineure pour le 70, chemin de la Marguerite (implantation d'un bâtiment accessoire)

22-0711-332 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2022-0065, présentée par monsieur André Chrétien pour la propriété située au 70, chemin de la Marguerite, étant constituée du lot 5 623 088, du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4830-67-0658, zone UR-H12 ;

Attendu que la demande de dérogation vise à permettre que la remise soit implantée à 0.61 mètre de la marge latérale ;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation existante de la remise qui est antérieure ou égale à l'année 2007 ;

Normes : Selon le *Règlement de Zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 30 au terme duquel il est stipulé ; « que la distance minimale des lignes latérales et arrières de l'emplacement est d'un (1) mètre » ;

Dérogation demandée : Permettre que la ligne latérale du bâtiment accessoire ait 0.61 mètre.

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le dépôt du certificat de localisation réalisé par l'arpenteur-géomètre Tristan Séguin, sous la minute 2997, plan X-62907 et dossier 2015-121SD, émit en date du 26 novembre 2015 ;

Attendu qu'en 2007, aucun permis n'était demandé pour la construction d'un cabanon, remise, serre ou autre dépendance pour usage Habitation ;

Attendu que la réglementation en vigueur au moment de la construction de la remise identifiait les marges latérales minimales à 0.75 mètre ;

Attendu que la demande de dérogation respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, relatives à la recevabilité et aux conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 juin 2022 par sa résolution numéro 22-06-075;

Attendu que l'avis public a été affiché le 23 juin 2022;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et que les personnes suivantes ont souhaité s'opposer lors de la séance filmée :

- Lise Ouellette
- J. Robert Belliveau

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure, telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.2 Demande de dérogation mineure pour le 121, chemin Boréal (implantation d'un bâtiment principal)

22-0711-333

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2022-0061, présentée par Sébastien Laflamme pour sa propriété située 121, chemin Boréal, étant constituée du lot 6 367 054, du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4838-54-8652, zone VPA-8 ;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise à permettre que le bâtiment principal soit implanté à 9.6 mètres de la marge avant ;

Norme : Aux termes du *Règlement de Zonage numéro 15-924*, grille de zonage pour la Zone VPA-8, il est stipulé que la norme minimale de la marge avant du lot est fixée à 10 mètres ;

Dérogation demandée : Permettre que le bâtiment principal soit implanté à 9.6 mètres de la marge avant.

Attendu le dépôt du certificat de localisation réalisé par Martin Larocque, arpenteur-géomètre, sous la minute 4822, dossier AMIR-200252-001-3, en date du 24 septembre 2021 ;

Attendu la délivrance du permis de construction numéro 2021-0225 en date du 6 mai 2021 conformément au règlement de zonage ;

Attendu que l'installation septique est située derrière le bâtiment principal ;

Attendu que la maison est déjà implantée et que le déplacement serait très difficile sans modifier l'emplacement de l'installation septique ;

Attendu le dépôt d'un certificat d'implantation conforme à la réglementation lors de l'analyse du permis en mai 2021 ;

Attendu que la dérogation touche uniquement un coin du bâtiment ;

Attendu que la demande de dérogation respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, relatives à la recevabilité et aux conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;



Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 12 juin 2022 par sa résolution numéro 22-06-076;

Attendu que l'avis public a été affiché le 23 juin 2022;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure, telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.3 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 623 197, rue Principale (plusieurs points)

22-0711-334

La séance est ajournée à 20 h 30 et reprise à 20 h 54;

Attendu les demandes de dérogations mineures numéro 2022-0083 présentée par Pierre Ratté de la firme PlaniUrb Inc. au nom d'Aube Bachour Terlizzi développement inc. pour leur propriété située sur la rue Principale, étant constituée du lot 5 623 197 du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4831-65-8629, zone UR-H14 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes ;

1) **Norme** : Aux termes du *Règlement de Zonage no 15-924* art.14.1.1, paragraphe 7b il est stipulé que : « Toute allée véhiculaire sans issue sur un chemin doit se terminer par un cercle de virage d'un diamètre minimal de 9 mètres, une largeur : 7 mètres pour une voie bidirectionnelle et 4 mètres pour une voie unidirectionnelle »

Dérogation demandée : Permettre que l'allée véhiculaire bidirectionnelle sans issue soit de 6 mètres.

2) **Norme** : Aux termes du *Règlement de Zonage no 15-924* art.14.1.1, paragraphe 9a il est stipulé que : « Une aire d'isolement minimale entre 2 bâtiments ou 2 groupes de bâtiments et entre un bâtiment ou groupe de bâtiments, et l'allée d'accès principale, doit être aménagée afin que les bâtiments, les groupes de bâtiments et l'allée d'accès principale aient entre eux une distance minimale de : 6 mètres dans le cas de résidences unifamiliales et bi familiales. »

Dérogation demandée : Permettre que l'aire d'isolement entre les bâtiments 1 et 2 et l'allée d'accès principale ait 2 mètres.

3) **Norme** : Aux termes du *Règlement de Zonage no 15-924* art.14.1.1, paragraphe 9a il est stipulé que : « Une aire d'isolement minimale entre 2 bâtiments ou 2 groupes de bâtiments et entre un bâtiment ou groupe de bâtiments, et l'allée d'accès principale, doit être aménagée afin que les bâtiments, les groupes de bâtiments et l'allée d'accès principale aient entre eux une distance minimale de : 6 mètres dans le cas de résidences unifamiliales et bi familiales. »

Dérogation demandée : Permettre que l'aire d'isolement entre les bâtiments 7 à 10 et l'allée d'accès principale ait 5.42 mètres.

4) **Norme** : Aux termes du *Règlement de Zonage no 15-924* art.14.1.1, paragraphe 9c il est stipulé que : « Une aire d'isolement minimale entre 2 bâtiments ou 2 groupes de bâtiments et entre un bâtiment ou groupe de bâtiments, et l'allée d'accès principale, doit être aménagées afin que les bâtiments, les groupes de bâtiments et l'allée d'accès principale aient entre eux une distance minimale de : 2 mètres dans le cas d'une allée d'accès et d'une aire de stationnement. »

Dérogation demandée : Permettre que l'aire d'isolement soit inexistante entre le stationnement des 4 cases et l'allée d'accès principale.

- 5) **Norme** : Aux termes du *Règlement de Zonage no 15-924*, art.14.1.1 par.14, il est stipulé que : « Le projet prévoit des aires privatives pour chaque bâtiment d'un minimum de 250 mètres². »

Dérogation demandée : Permettre que l'aire privative des bâtiments 1 à 10 ait 180 mètres² minimum pour chacun des bâtiments.

- 6) **Norme** : Aux termes du *Règlement de Zonage no 15-924* selon la grille des usages et normes pour la zone UR-H14, il est défini que la marge arrière du bâtiment principal doit avoir 6 mètres. »

Dérogation demandée : Permettre que la marge arrière soit de 4 mètres, ce qui ne respecte pas la réglementation.

- 7) **Norme** : Aux termes du *Règlement de Zonage no 15-924*, art.14.1.1 par. 11g, il est stipulé que : « Dans les zones récréotouristiques, les remises contiguës sont permises. Un maximum de 5 mètres² de superficie par logement est permis par unité de remise. »

Dérogation demandée : Permettre que les remises contiguës soient permises en zone urbaine.

- 8) **Norme** : Aux termes du *Règlement de Zonage no 15-924*, art.14.1.1 par.11g, il est stipulé que : « Dans les zones récréotouristiques, les remises contiguës sont permises. Un maximum de 5 mètres² de superficie par logement est permis par unité de remise. »

Dérogation demandée : Permettre que la superficie par logement par unité de remise soit de 7.5 mètres².

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant les demandes de dérogation mineure ;

Attendu le dépôt du plan d'implantation, préparé par Maxime-Karl Gilbert pour la firme BG Architectes, projet 20-936, en date du 22 avril 2022 ;

Attendu le dépôt du plan des espaces privatifs préparé par Maxime-Karl Gilbert pour la firme BG Architectes, projet 20-936, en date du 22 avril 2022 ;

Attendu les préjudices découlant de chaque demande de dérogation et décrits par le requérant ;

Attendu les demandes de PIIA pour projet intégré numéro 2022-0082 et de PIIA pour projet intégré à caractère résidentiel, récréotouristique et pour minimaisons numéro 2022-0088, déposées dans le cadre de ce projet ;

Attendu que les demandes de dérogations respectent les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, relatives à la recevabilité et aux conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 12 juin 2022 par sa résolution numéro 22-06-077;

Attendu que l'avis public a été affiché le 23 juin 2022;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et que les personnes suivantes ont souhaité prendre la parole alors que la séance était filmée :

- Carl Anderson



- Mireille St-Gelais
- Robert Roger
- Luc Beauséjour
- Christine Leclair

La séance est ajournée à 20 h 30 et reprise à 20 h 54;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à la majorité des conseillers d'accorder les demandes de dérogations mineures, telle que décrites au préambule de la présente résolution selon les conditions suivantes :

- fournir une simulation avec le logiciel AutoTURN afin de démontrer que le projet permet la manœuvrabilité des véhicules d'urgence du service des incendies et des véhicules pour la collecte des ordures;
- signer un protocole d'entente pour le prolongement et la cession par servitude du réseau d'aqueduc et d'égout du lot 5 623 197;
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

Votent pour la résolution, les conseillers : Louis Dubois, Luc Drapeau, Marianne Dessureault, Lyne Lavoie, Norman St-Amour;

Vote contre la résolution, la conseillère : Marie-Josée Dupuis.

6.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour projet intégré à caractère résidentiel pour le lot 5 623 197, rue Principale (nouvelles constructions)

22-0711-335

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0088 présenté par Pierre Ratté, de la firme PlanUrb inc. pour le compte de Aube Bachour Terlizzi développements inc. pour sa propriété sise sur la rue Principale, étant constituée du lot 5 623 197, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4831-65-8629 ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-H14, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois central en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la demande vise la construction de 10 unités familiales de type jumelé autorisé.

Matériaux :

- Revêtement:
 - Compagnie : Canexel
 - Couleur : Muskoka Brown
- Revêtement de maçonnerie
 - Compagnie : Techno bloc
 - Modèle : Brandon
 - Couleur : Gris calcaire
- Revêtement de toiture :
 - Compagnie : Vicwest
 - Modèle : Acier Weather XL
 - Couleur : Noir 56068
 - Compagnie : Iko
 - Modèle : Bardeaux Nordic
 - Couleur : Noir graphite

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan d'implantation, préparé par Maxime-Karl Gilbert pour la firme BG Architectes, projet 20-936, en date du 22 avril 2022 ;

Attendu le dépôt du plan des espaces privatifs préparé par Maxime-Karl Gilbert pour la firme BG Architectes, projet 20-936, en date du 22 avril 2022 ;

Attendu les demandes de dérogations mineures pour projet intégré numéro 2022-0083 et du projet intégré d'habitation numéro 2022-0082, déposées dans le cadre de ce projet ;

Attendu que la recommandation du service de sécurité incendie et de la sécurité civile qu'une simulation pour l'accès des véhicules d'urgence et/ou des véhicules de services devra être effectuée pour valider la circulation des véhicules.

Attendu que le comité reconnaît que les critères en lien avec l'architecture sont respectés et s'harmonisent avec le secteur environnant ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 juin 2022 par sa résolution 22-06-079;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à la majorité des conseillers d'accorder la demande de projet intégré, telle que décrite au préambule de la présente résolution selon les conditions suivantes :

- Fournir une simulation avec le logiciel AutoTURN afin de démontrer que le projet permet la manœuvrabilité des véhicules d'urgence du service des incendies et des véhicules pour la collecte des ordures;
- Signer un protocole d'entente pour le prolongement et la cession par servitude du réseau d'aqueduc et d'égout du lot 5 623 197.

Votent pour la résolution, les conseillers : Louis Dubois, Luc Drapeau, Marianne Dessureault, Lyne Lavoie, Norman St-Amour;

Vote contre la résolution, la conseillère : Marie-Josée Dupuis.

6.5 Demande de projet intégré d'habitation pour le lot 5 623 197, rue Principale

22-0711-336

Attendu la demande pour un projet intégré d'habitation Multi Habitations Lincoln numéro 2022-0082 présentée, par Pierre Ratté de la firme PlaniUrb Inc. pour le compte de Aube Bachour Terlizzi développements inc. pour leur propriété située sur la rue Principale, étant constituée du lot 5 623 197 du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4831-65-8629, zone UR-H14 ;

Attendu que l'étude d'un projet intégré, en plus d'être conforme aux normes des règlements de zonage et de lotissement, doit être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et au conseil municipal pour approbation, conformément à l'article 4.10.1 du *Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925* ;

Attendu le dépôt du plan d'implantation du projet intégré d'habitation, préparé par Maxime-Karl Gilbert pour la firme BG Architectes, projet 20-936, en date du 22 avril 2022 ;

Attendu que le conseil a accepté les demandes de dérogations mineures numéro 2022-0083 ainsi que la demande de PIIA pour projets intégrés à caractère résidentiel, récréotouristiques et pour minimaisons numéro 2022-0088;

Attendu que le projet intégré d'habitation comporte 5 unités unifamiliales jumelées dans la zone UR-H14 sur le lot 5 623 343 d'une superficie de 5 105.9 mètres² ;

Attendu que le projet comporte les caractéristiques suivantes :

- 10 unités projetées;
- Investissement en lien avec les travaux civils, constructions, aménagement estimé à 6 millions de dollars;
- Zone UR-H14 – Usage projet intégré d'habitation de type jumelé autorisé;



- Eaux usées disposées par l'égout municipal;
- Eau potable desservie par l'aqueduc municipal;
- Pente maximum de l'allée véhiculaire projetée à 10%;
- Distance minimale entre les bâtiments semble respectée;
- Espace commun conservé à 58%.

Attendu que le requérant devra soumettre les documents suivants :

- Relocalisation des installations pour la collecte des ordures;
- Certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement pour le quai et les autres éléments de leur juridiction;
- Plan du réseau d'aqueduc et d'égout;
- Plan de construction de l'allée véhiculaire.

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 juin 2022 par sa résolution 22-06-078;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à la majorité des conseillers d'accorder la demande de projet intégré, telle que décrite au préambule de la présente résolution selon les conditions suivantes :

- Fournir une simulation avec le logiciel AutoTURN afin de démontrer que le projet permet la manœuvrabilité des véhicules d'urgence du service des incendies et des véhicules pour la collecte des ordures;
- Signer un protocole d'entente pour le prolongement et la cession par servitude du réseau d'aqueduc et d'égout du lot 5 623 197;
- Fournir le plan de construction de l'allée véhiculaire, incluant la gestion de l'écoulement de l'eau.

Votent pour la résolution, les conseillers : Louis Dubois, Luc Drapeau, Marianne Dessureault, Lyne Lavoie, Norman St-Amour;

Vote contre la résolution, la conseillère : Marie-Josée Dupuis.

6.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 811 446, chemin du Soleil-Levant (construction d'un bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux

22-0711-337

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0063, présentée par Linda Monette, pour la propriété située sur le chemin du Soleil Levant, étant constituée du lot 5 811 446, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4734-15-4275, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-5, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée :

Matériaux :

- Revêtement :
 - Type : Canexel
 - Couleur : LP Ced'r-vue 9 " noir (nature) horizontal
- Toiture :
 - Type : Bardeau d'asphalte Iko Cambridge
 - Couleur : Noir double
- Portes et fenêtres :
 - Couleur : Noir
- Fascias :
 - Type : Simple Kaycan Standard
 - Couleur : Noir
- Soffites :
 - Type : Aluminium ventilé

- Couleur : Noir
- Gouttières :
- Type : Aluminium
- Couleur : Noir
- Galerie :
- Type : Bois et aluminium
- Couleur : Bois naturel et noir
- Fondation :
- Type : Ciment
- Éclairage :
- Type : Luminaires muraux, lumière de moins de 3000K

lumen

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, sous la minute 5230, plan Y-68027-1, dossier 2021-800SD, émis en date du 25 mai 2022 ;

Attendu le dépôt du plan des installations sanitaires réalisé par Marie-Ève Devault-Blagrove, sous le numéro de dossier 21752, émis en date du 28 avril 2022 ;

Attendu le dépôt des plans finaux de construction, préparés par Pascal Boulanger, T.P. 11605, de la firme Le Maître Constructeur St-Jacques inc., maison usinée modèle Junior, no Série PR-22062, réalisés en date du 14 octobre 2021 ;

Attendu que le terrain se situe à moins de 450 mètres d'altitude ;

Attendu que le déboisement représente 22% ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 juin 2022 par sa résolution 22-06-080;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 424, route 329 (rénovation d'un bâtiment principal - toiture) - Secteur en pente et montagneux

22-0711-338

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0081, présentée par Raynald St-Louis, représentant de Françoise Boudreault pour sa propriété sise au 424, Route 329, étant constituée du lot 5 622 917, du cadastre du Québec, et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4826-89-9544, et visant la rénovation extérieure d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone RT-18, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que des travaux de rénovation ou d'agrandissement extérieur d'un bâtiment principal situé dans un secteur en pente et montagneux sont assujettis à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Plus précisément, il s'agit de démolir et de refaire la toiture en modifiant l'orientation de cette dernière :

- Couleur de la toiture :
- Bardeau d'asphalte brun 2 tons
- Couleur soffites et gouttières



- Brun foncé

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt des plans de rénovation, préparés par Jessica Lanoue, T.P. 14826, numéro de dossier (ARCH) 006-2021, réalisé en novembre 2021 ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 juin 2022 par sa résolution 22-06-081;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 453 635, chemin du Lac-de-la-Montagne-Noire (nouveau bâtiment principal et accessoire) - Secteur en pente et montagnoux

22-0711-339

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0079, présentée par Jean-Luc Brodeur, pour l'immeuble situé sur le chemin du Lac de la Montagne Noire, étant constituée du lot 6 453 635, du cadastre du Québec, et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4518-88-5176, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-5, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagnoux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagnoux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée et accessoire :

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur :
 - Matériau : Bois usiné
 - Compagnie : Siparila
 - Couleur : brun espresso
- Revêtement de toiture :
 - Matériau : Tôle
 - Couleur : Noir
- Revêtement de cheminée :
 - Matériaux : Pierre 1 ¾ « Sure Touch »
 - Compagnie : Permacon
- Portes et fenêtres : :
 - Couleur : Noir
- Fascias et soffites :
 - Matériau : Aluminium
 - Couleur : Noir
- Garde-corps et rampes :
 - Matériau : Bois traité brun
- Poutres :
 - Matériau : Bois massif
 - Couleur teinture: Noir
- Éclairage bâtiment principal :
 - Type : plafonnier / mural
 - Nombre : 1/5
 - Force du luminaire : 2200K
- Éclairage du bâtiment accessoire (garage) :

- Type : Éclairage de sécurité (9solaires) avec détecteur de mouvement
- Nombre : 1
- Force du luminaire : 5000K

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du rapport de caractérisation hydrique du lot 6 435 635, préparé par Dominique Roy, ingénieur forestier, daté du 3 décembre 2021 ;

Attendu le dépôt du certificat d'implantation, préparé par Adam Masson-Godon, A.-G., arpenteur-géomètre, sous la minute 7615, plan A-10608, dossier 15200, émis en date du 2 mars 2022 ;

Attendu le dépôt du plan de construction de la maison préparé par Èvelyne Poulin, T.P. (23780), de la firme La Passerelle Architecture et Design, daté du 31 mars 2022 ;

Attendu le plan de construction du garage, préparé par Ghislain Monfette, T.P. 5697, plan no G-2c, déposé le 31 mai 2022 ;

Attendu que le terrain se situe à plus de 450 mètres d'altitude ;

Attendu que la pente de l'aire constructible du bâtiment principal est de 8% ;

Attendu que le déboisement représente 15% et que l'espace naturel conservé est de 85% ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 juin 2022 par sa résolution 22-06-082;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution conditionnellement à ce que l'éclairage mural soit orienté vers le bas et qu'un maximum d'un luminaire par porte. De plus, l'éclairage du garage devra être réduit et orienté vers le bas.

6.9 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 267, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux

22-0711-340

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0077, présentée par Sébastien Urbain, pour la propriété située sur le chemin du Versant, étant constituée du lot 6 387 267, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5131-49-6793-0-031-0000, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-1, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que le modèle Bonneville : Natur-Evo a été présenté à la séance du conseil du 10 février 2020 et accepté par sa résolution 20-0210-061 ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée :

Matériaux :



- Revêtement mural extérieur:
 - Matériau : Bois usiné
 - Compagnie : Fortex
 - Couleur : Écorce
- Revêtement de toiture :
 - Matériau : Membrane (toit plat)
 - Couleur : Noir
- Portes et fenêtres :
 - Couleur : Noir
- Fascias :
 - Matériau : Aluminium
 - Couleur : Noir
- Soffites :
 - Matériau : Platelage de bois
- Garde-corps :
 - Matériau : Verre trempé et poteaux en aluminium noir
- Garde-corps et rampes :
 - Matériau : Aluminium noir
- Éclairage :
 - Type : Mural
 - Nombre : 4
 - Force : non fourni

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation préparé par Léandre Ethier, arpenteur-géomètre, réalisé le 10 mai 2022, dossier numéro 29497 et portant le numéro 1198 de ses minutes ;

Attendu le dépôt des plans de constructions et de perspectives, préparés par Samuel Beaudoin, technologue professionnel 22891, daté du 8 avril 2022 sous le dossier DE10418 ;

Attendu que le terrain se situe à plus de 450 mètres d'altitude ;

Attendu que l'aire constructible du terrain a une pente moyenne de plus de 20%;

Attendu que le déboisement sur la partie privative représente 30% ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 juin 2022 par sa résolution 22-06-083;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution selon les conditions suivantes :

- que l'éclairage mural soit orienté vers le bas et d'avoir au maximum d'un luminaire par porte;
- l'identification, avant les travaux de déboisement, de la limite de déboisement permise par le PIIA réalisé par un professionnel;
- d'aviser le responsable du permis 24 heures avant le début des travaux, afin de réaliser une visite de terrain et prendre des photos des lieux, incluant la limite de déboisement.

6.10 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 262, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux

22-0711-341

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0076, présentée par Renaud Piette, pour la propriété située sur le chemin du Versant, étant constituée du lot 6 387 262, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5131-49-6793-0-026-0000, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-1, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que le modèle Bonneville : Micro-Natur a été présenté à la séance du conseil du 4 mai 2020 et accepté par sa résolution 20-0504-221 ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée :

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur:
 - Matériau : Bois usiné
 - Compagnie : Fortex
 - Couleur : Écorce
- Revêtement de toiture :
 - Matériau : Membrane (toit plat)
 - Couleur : Noir
- Portes et fenêtres :
 - Couleur : Noir
- Fascias :
 - Matériau : Aluminium
 - Couleur : Noir
- Soffites :
 - Matériau : Platelage de bois
- Garde-corps :
 - Matériau : Verre trempé et poteaux en aluminium noir
- Garde-corps et rampes :
 - Matériau : Aluminium noir et bois
- Éclairage :
 - Type : Encastré / Mural
 - Nombre : 4/3
 - Force du luminaire : non fourni

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation préparé par Léandre Ethier, arpenteur-géomètre, réalisé le 10 mai 2022, dossier numéro 29495 et portant le numéro 1195 de ses minutes ;

Attendu le dépôt des plans de constructions et de perspectives, préparés par Samuel Beaudoin, technologue professionnel 22891, daté du 14 avril 2022 sous le dossier DE10457 ;

Attendu le dépôt du plan de construction pour la galerie et ouvertures au rez-de-jardin signé par la firme Focus Boîte Créative, daté du 7 juin 2022 ;

Attendu que le terrain se situe à plus de 450 mètres d'altitude ;

Attendu que l'implantation projetée se fait sur une pente moyenne de 13% ;

Attendu que le déboisement sur la partie privative représente 30% ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;



Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 juin 2022 par sa résolution 22-06-084;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution selon les conditions suivantes :

- que l'éclairage mural soit orienté vers le bas et avoir au maximum un luminaire par porte;
- l'identification, avant les travaux de déboisement, de la limite de déboisement permise par le PIIA réalisé par un professionnel;
- d'aviser le responsable du permis 24 heures avant le début des travaux, afin de réaliser une visite de terrain et prendre des photos des lieux, incluant la limite de déboisement.

6.11 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 444 141, chemin du Domaine-Forget (nouveau d'un bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux

22-0711-342

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0073, présentée par Simon Plourde et Geneviève Grou, pour la propriété située sur le chemin du Domaine Forget, étant constituée du lot 6 444 141, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5132-19-1849-0000, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone RT-4, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée :

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur option 1 :
 - Matériau : Bois brossé
 - Compagnie : Maibec
 - Couleur : Gris montagneux 367
- Revêtement mural extérieur option 2 :
 - Matériau : Bois brossé
 - Compagnie : Maibec
 - Couleur : Montagnes blanches 067
- Revêtement mural extérieur 3 (garage) :
 - Matériau : Bois brossé
 - Compagnie : Maibec
 - Couleur : Noir 399
- Revêtement de toiture :
 - Matériau : Bardeau d'asphalte
 - Modèle : -
 - Couleur : Noir 2 tons
- Portes et fenêtres :
 - Couleur : Noir
- Fascias et soffites :
 - Matériau : Aluminium
 - Couleur : Noir
- Éclairage :
 - Type : Mural à côté de chaque porte
 - Nombre : 4

- Force du luminaire : 2200 K

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation préparé par Pascal Beaulieu, arpenteur-géomètre, réalisé le 26 mai 2022, dossier numéro 91 753-H-4 et portant le numéro 3482 de ses minutes ;

Attendu le plan de l'installation sanitaire préparé par Marie-Ève Devault-Blagrove, ING., pour la firme CLA Experts-conseils dossier 22630, en date du 24 mai 2022 ;

Attendu le dépôt des plans de constructions et de perspectives, préparés par Bryan Lagacé, technologue professionnel 22316, portant le numéro de projet personnalisé T-1324, N-203 daté du mois de mai 2022 ;

Attendu que le terrain se situe à plus de 450 mètres d'altitude ;

Attendu que la pente de l'aire constructible représente 15.23%

Attendu que le déboisement représente 11.4% ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 juin 2022 par sa résolution 22-06-085;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution selon les conditions suivantes :

- L'identification, avant les travaux de déboisement de la limite de déboisement permise par le PIIA, réalisé par un professionnel;
- D'aviser le responsable du permis 24 heures avant le début des travaux, afin de réaliser une visite de terrain et prendre des photos des lieux, incluant la limite de déboisement.

6.12 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 444 135, chemin du domaine-Forget (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux

22-0711-343

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0071, présentée par Jonathan Naud et Valérie Lapointe, pour la propriété située sur le chemin du Domaine Forget, étant constituée du lot 6 444 135, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5132-19-1849, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-1, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée :

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur 1 :
 - Matériau : Bois usiné posé verticalement
 - Compagnie : Maibec Canexel



- Couleur : Noir
- Revêtement mural extérieur 2 :
- Matériau : Bois usiné posé horizontalement
- Compagnie : Maibec Canexel
- Couleur : Noir 067
- Revêtement mural extérieur 3 :
- Matériau : Pierre décorative
- Compagnie : Permacon
- Modèle : Lafitt
- Couleur : Rockland black
- Revêtement de toiture :
- Matériau : Bardeau d'asphalte
- Modèle : -
- Couleur : Noir 2 tons
- Portes et fenêtres :
- Couleur : Noir
- Fascias et soffites :
- Matériau : Aluminium
- Couleur : Noir
- Garde-corps et rampes : :
- Matériaux : Verre trempé et aluminium noir
- Bois massif :
- Couleur : Colonial no 205
- Éclairage :
- Type : Mural à côté de chaque porte
- Nombre : 3
- Force du luminaire : 2200 K

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du certificat d'implantation préparé par Mélanie Chaurette, arpenteur-géomètre, réalisé le 27 mai 2022, dossier numéro 91 753-H-5 et portant le numéro 23 434 de ses minutes ;

Attendu le plan de l'installation sanitaire préparé par Marie-Ève Devault-Blagrove, ING., pour la firme CLA Experts-conseils dossier 22609, en date du 25 mai 2022 ;

Attendu le dépôt des plans de construction, signés par Èvelyne Poulin, T.P. 23780, de la firme La Passerelle, projet : terrain no 13 daté du 26 mai 2022 ;

Attendu que le terrain se situe à plus de 450 mètres d'altitude ;

Attendu que la pente de l'aire constructible représente 14% ;

Attendu que le déboisement représente 22% ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 15-928 ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 juin 2022 par sa résolution 22-06-086 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution selon les conditions suivantes :

- L'identification, avant les travaux de déboisement de la limite de déboisement permise par le PIIA, réalisé par un professionnel ;
- D'aviser le responsable du permis 24 heures avant le début des travaux, afin de réaliser une visite de terrain et prendre des photos des lieux, incluant la limite de déboisement.

6.13 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 444 126, chemin du Domaine-Forget (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et

montagneux

22-0711-344

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0072, présentée par Michel Béliveau et Louise Béliveau, pour la propriété située sur le chemin du Domaine Forget, étant constituée du lot 6 444 126 du cadastre du Québec, et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5132-19-1849, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-1, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée :

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur 1 :
 - Matériau : Bois usiné posé verticalement
 - Compagnie : Maibec Canexel
 - Couleur : Granite
- Revêtement mural extérieur 2 :
 - Matériau : Bois usiné posé horizontalement
 - Compagnie : Maibec Canexel
 - Couleur : Gris brume
- Revêtement mural extérieur 3 :
 - Matériau : Pierre décorative
 - Compagnie : Permacon
 - Modèle : Morency
 - Couleur : Range newport grey
- Revêtement de toiture :
 - Matériau : Tôle
 - Modèle : Héritage
 - Couleur : Noir
- Portes et fenêtres :
 - Couleur : Noir
- Fascias et soffites :
 - Matériau : Aluminium
 - Couleur : Noir
- Garde-corps et rampes : :
 - Matériaux : Verre trempé et aluminium noir
- Bois massif :
 - Couleur : Teint noir opaque
- Éclairage :
 - Type : Mural à côté de chaque porte
 - Nombre : 5
 - Force du luminaire : 2200 K

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du certificat d'implantation préparé par Mélanie Charette, arpenteur-géomètre, réalisé le 27 mai 2022, dossier numéro 91 404-H-1 et portant le numéro 23 432 de ses minutes ;

Attendu le plan image pour l'allée véhiculaire commune projetée réalisé par la firme Déom + Associés Experts-conseils inc. Dessin no FIG-04, daté du 30 novembre 2021 ;

Attendu le dépôt du plan montrant les pentes du chemin d'accès préparé par Mélanie Charette, Arpenteur-géomètre, minute 23406, dossier 91753-H-1 réalisé le 13 mai 2022 ;

Attendu le plan de l'installation sanitaire préparé par Marie-Ève Devault-Blagrove, ING., pour la firme CLA Experts-conseils dossier 22604, en date du 25 mai 2022 ;

Attendu le dépôt des plans de construction, préparés par



Évelyne Poulin, T.P. 23780, de la firme La Passerelle, projet : terrain no 4 daté du 26 mai 2022 ;

Attendu que le terrain se situe à plus de 450 mètres d'altitude ;

Attendu que la pente de l'aire constructible représente 15.47% ;

Attendu que le déboisement représente 22.8% ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 juin 2022 par sa résolution 22-06-087;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution selon les conditions suivantes :

- L'identification, avant les travaux de déboisement de la limite de déboisement permise par le PIIA, réalisé par un professionnel;
- D'aviser le responsable du permis 24 heures avant le début des travaux, afin de réaliser une visite de terrain et prendre des photos des lieux, incluant la limite de déboisement.

6.14 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 89, chemin Ouareau Nord (agrandissement bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux

22-0711-345

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0074, présentée par Stéphanie Dionne, pour la propriété située au 89, chemin Ouareau Nord, étant constituée du lot 5 436 250, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5032-91-3812, et visant l'agrandissement et rénovation du bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-1, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que l'agrandissement et la rénovation d'un bâtiment dans le secteur en pente et montagneux sont assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'un garage attaché au bâtiment principal :

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur 1 :
 - Matériau : Fibrociment imitation bois
 - Compagnie : James Hardie
 - Couleur : Gris fer
- Revêtement mural extérieur 2 :
 - Matériau : Fibrociment imitation bois
 - Compagnie : James Hardie
 - Couleur : Blanc arctique
- Revêtement mural extérieur (accent):
 - Matériau : Bois (pin blanc teint)
 - Compagnie : -
 - Couleur : Bois moyen
- Revêtement de toiture :
 - Matériau : Bardeau d'asphalte
 - Modèle : -

- Couleur : Noir 2 tons
- Portes et fenêtres :
- Couleur : Noir
- Fascias et soffites :
- Matériau : Aluminium
- Couleur : Noir
- Garde-corps et rampes :
- Matériau : Verre trempé
- Éclairage :
- Type : Mural à côté des portes du garage projeté
- Aucun ajout d'éclairage puisque le bâtiment est déjà existant

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du certificat d'implantation préparé par Pascal Beaulieu, arpenteur-géomètre, réalisé le 26 mai 2022, dossier numéro 91 753-H-12 et portant le numéro 3483 de ses minutes ;

Attendu le dépôt des plans de construction, préparés par Évelyne Poulin, T.P. 23780, daté du 17 mai 2022 ;

Attendu que le terrain se situe à plus de 450 mètres d'altitude ;

Attendu que la pente de l'aire constructible représente une pente de moins de 20% ;

Attendu que le projet d'agrandissement du bâtiment principal nécessitera l'abattage de trois (3) arbres matures. Ces arbres sont situés derrière la propriété et l'impact visuel de cette coupe sera mineur;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 juin 2022 par sa résolution 22-06-088;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution conditionnellement à ce que l'éclairage mural existant soit modifié pour être orienté vers le bas.

6.15 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 810 588, chemin du Lac-de-la-Montagne-Noire (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux

22-0711-346

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0054, présentée par Stephan Jarry, pour la propriété située sur le chemin du Lac-de-la-Montagne-Noire, étant constituée du lot 5 810 588, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4620-85-5761, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-5, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée :

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur :
- Matériau : Bois usiné
- Compagnie : Maibec Canexel



- Couleur : Cedar
- Revêtement de toiture :
- Matériau : Bardeau d'asphalte
- Modèle : -
- Couleur : Noir
- Portes et fenêtres :
- Couleur : Noir
- Fascias et soffites :
- Matériau : Aluminium
- Couleur : Noir
- Éclairage :
- Aucun éclairage projeté selon le requérant (courriel confirmant l'information daté du 7 juin 2022)

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du certificat d'implantation préparé par Marc Jarry arpenteur-géomètre, daté du 21 décembre 2021, dossier numéro M21-8604-1, portant le numéro 18 201 de ses minutes ;

Attendu le dépôt du plan de construction, préparé par Mélissa Picard Allard, T.P. 22988, daté du 19 mai 2022 ;

Attendu que le terrain se situe à plus de 450 mètres d'altitude ;

Attendu que le déboisement représente 6.3% et qu'aucun déboisement ne devra être effectué dans la rive sauf lorsque l'allée véhiculaire traverse perpendiculairement le cours d'eau et/ou un milieu humide ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 juin 2022 par sa résolution 22-06-089;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.16 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 349, rue Principale (enseigne) - Secteur villageois central

22-0711-347 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0068 pour le remplacement de l'enseigne détachée présentée par Mickaël Dhaine pour la propriété située au 349, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 309, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4831-95-8904 ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C1, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois central en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la demande vise le remplacement de l'enseigne détachée;

Matériau - Enseigne :

- Matériau :
- Bois

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu que seulement le panneau d'enseigne change pour un panneau de bois aux mêmes dimensions et même logo ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 juin 2022 par sa résolution 22-06-090;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.17 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 515, rue Principale (nouvelle enseigne) - Secteur villageois central

22-0711-348

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0084 pour une nouvelle enseigne détachée présentée par Gabriel O'Reilly pour la propriété située au 515, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 676, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-31-3756 ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C3, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois central en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la demande vise une nouvelle enseigne détachée;

Matériaux et spécifications :

Enseigne : Double face en PVC, vinyle appliqué pour le logo de bouc;

Plaque : En PVC, relief de 3/4" pour planche de bois

Lettreage : Le Bouc Émissaire, découpe de 1/2" en PVC peint

Structure : Aluminium de 4" X 4", ancrage en aluminium

Superficie de l'enseigne : 1,07 m²

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le plan de conception préparé par la firme Duo Design reçu en date du 3 juin 2022 ;

Attendu la présentation de l'emplacement préparée par Jacques Laniel de la firme Duo Design, daté et reçu le 3 juin 2022 ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif en urbanisme suivant sa réunion du 29 juin 2022 par la résolution 22-06-097;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.18 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 754, rue Principale (nouvelle enseigne) - Secteur villageois de transition

22-0711-349

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0087 pour une nouvelle enseigne détachée présentée par Jacques Laniel pour la propriété située au 754, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 841, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4930-85-0497 ;



Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C9, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois central en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la demande vise une nouvelle enseigne détachée;

Matériaux et spécifications :

Enseigne : Boitier d'aluminium peint noir;

Lettrage : Pushtru, relief de 1/2" pour SUZANNE HOULE et le design de maisons rouges

Structure : Poteaux déjà en place de 6" X 6" en pin traité

Superficie de l'enseigne : 1 m²

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le plan de conception préparé par la firme Duo Design reçu en date du 7 juin 2022 ;

Attendu la présentation de l'emplacement préparée par Jacques Laniel de la firme Duo Design, daté et reçu le 7 juin 2022 ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif en urbanisme suivant sa réunion du 29 juin 2022 par la résolution 22-06-098;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution conditionnellement à l'implantation d'un aménagement paysagé à la base de l'enseigne.

6.19 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 287, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux

22-0711-350

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0080, présentée par Benoit Gamache, pour la propriété située sur le chemin du Versant, étant constituée du lot 6 387 287, du cadastre du Québec, et identifiées au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5131-49-6793-0-051, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-1, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que le modèle Bonneville : Micro-Natur a été présenté à la séance du conseil du 4 mai 2021 et accepté par sa résolution 21-0504-221 ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée :

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur:

- Matériau : Bois usiné
- Compagnie : Canixel
- Couleur : Falaise
- Revêtement de toiture toit :
 - Matériau : Membrane (toit plat)
 - Couleur : Noir
- Portes et fenêtres :
 - Couleur : Minerai de fer
- Fascias:
 - Matériau : Aluminium
 - Couleur : Granite rustique
- Soffites :
 - Matériaux : Platelage de bois
- Garde-corps et rampes :
 - Matériau : à définir
- Éclairage :
 - Type : Mural / Encastré
 - Nombre : 4 / 4
 - Force : 3000K / 2700K

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan-projet d'implantation, préparé par Léandre Éthier, arpenteur-géomètre, sous la minute 1200, dossier 29576, réalisé le 10 mai 2022 et modifié le 21 juin 2022 ;

Attendu le dépôt des plans de construction et de perspectives préparés par Samuel Beaudoin, T.P. 22891, daté du 26 mai 2022 sous le dossier DE10513 ;

Attendu que le terrain se situe à moins de 450 mètres d'altitude ;

Attendu que l'aire constructible a une pente moyenne de 21% ;

Attendu que le déboisement sur la partie privative représente 30% ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 29 juin 2022 par sa résolution 22-06-096;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule résolution sauf en ce qui concerne les encastrés dans les soffites et selon les conditions suivantes :

- limiter les éclairages à un luminaire par porte;
- que les lumières murales soient munies d'un abat-jour qui oriente le flux de lumière vers le bas;
- qu'aucune des ampoules installées ne dépasse 2200 Kelvin individuellement;
- identifier le déboisement sur le terrain par un professionnel avant le début des travaux.

6.20 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 266, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux

22-0711-351 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0049, présentée par Gestion Gablou



inc., pour la propriété située sur le chemin du Versant, étant constituée du lot 6 387 266, du cadastre du Québec, et identifiées au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5131-49-6793-0-030-0000, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-1, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que le modèle Bonneville : Koti a été présenté à la séance du conseil du 31 juillet 2020 et accepté par sa résolution 20-0731-332 ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée :

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur:
 - Matériau : Bois usiné
 - Compagnie : Fortex
 - Couleur : Ébène
- Revêtement de toiture :
 - Matériau : Membrane (toit plat)
 - Couleur : Noir
- Portes et fenêtres :
 - Couleur : Noir
- Fascias :
 - Matériau : Aluminium
 - Couleur : Noir
- Soffites :
 - Matériaux : Platelage de bois
- Garde-corps et rampes :
 - Matériau : Aluminium et verre transparent
- Éclairage :
 - Type : Mural / Encastré
 - Nombre : 3 / 5
 - Force : non fourni

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan-projet d'implantation, préparé par Léandre Éthier, arpenteur-géomètre, sous la minute 1076, dossier 29315, réalisé le 25 février 2022 et modifié le 27 mai 2022 et le 20 juin 2022 ;

Attendu le dépôt des plans de construction et de perspectives préparés par Samuel Beaudoin, T.P. 22891, daté du 4 janvier 2022 sous le dossier DE10363 ;

Attendu que le terrain se situe à moins de 450 mètres d'altitude ;

Attendu que l'aire constructible a une pente moyenne de plus de 20% ;

Attendu que le déboisement sur la partie privative représente 30% ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion

du 29 juin 2022 par sa résolution 22-06-095;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à la majorité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution selon les conditions suivantes :

- que l'éclairage mural soit orienté vers le bas avec un maximum d'un luminaire par porte;
- qu'aucune des ampoules installées ne dépasse 2200 Kelvins individuellement;
- l'identification, avant les travaux de déboisement de la limite de déboisement permise par le PIIA, réalisé par un professionnel;
- d'aviser le responsable du permis 24 heures avant le début des travaux, afin de réaliser une visite de terrain et des photos des lieux, incluant la limite de déboisement.

Votent pour la résolution, les conseillers : Marie-Josée Dupuis, Marianne Dessureault, Lyne Lavoie, Norman St-Amour;

Vote contre la résolution, les conseillers : Louis Dubois et Luc Drapeau.

6.21 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 623 219, rue Principale (enseigne) - Secteur villageois central

22-0711-352 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0075 pour la construction d'une nouvelle enseigne présentée par Frank Terlizzi pour la propriété sur la rue Principale, étant constituée du lot 5 623 219, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4831-75-8378 ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-H15, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois central en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la demande vise la construction d'une nouvelle enseigne temporaire ;

Matériaux :

Enseigne recto verso

- Structure
 - Poteau en aluminium galvanisé
 - Panneau structural en contreplaqué
- Panneau de l'affiche :
 - Coroplaste ou film plastique apposé sur le contreplaqué
- Message :
 - Imprimé sur le coroplaste ou un film plastique
- Finition du contour du panneau avec une moulure blanche
-

Aménagement paysager au pied de l'enseigne :

- Dimension :
 - 8 pieds X 10 pieds
- Végétaux :
 - Arbustes et fleurs annuelles selon la disponibilité

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la



demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan de construction pour l'enseigne réalisé par la firme Mireille Asselin Architecte, dossier 16-100, daté du 16 mai 2022;

Attendu la réception le 8 juillet 2022 du texte final corrigé;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 juin 2022 par sa résolution 22-06-091;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution;
- de permettre au demandeur d'installer l'enseigne temporaire durant une période de 2 ans suivant l'adoption de la présente résolution.

6.22 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 1004, rue Principale (remplacement d'une enseigne détachée) - Secteur entrée du périmètre d'urbanisation

22-0711-353

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0066 pour le remplacement de l'enseigne détachée présentée par M. St-Amour et fils Inc. pour la propriété située au 1004, rue Principale, étant constituée du lot 5 624 438, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5030-30-3648 ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C5, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois central en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la demande vise le remplacement de l'enseigne ;

Matériaux :

- Panneau de l'affiche :
 - Panneaux translucides
- Couleurs :
 - PMS Reflex noir / 3M 3630-157
 - PMS 186C / 3M 3630-83

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 juin 2022 par sa résolution 22-06-092;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à la majorité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

S'est abstenue de voter : Norman St-Amour puisqu'il est en conflit d'intérêts.

6.23 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lots projetés 6 519 405 à 6 519 412, chemin de la Marguerite et Hector-Bilodeau

22-0711-354

Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2022-1024, déposée par Robert Belliveau pour la création des lots 6 519 405 à 6 519 412, chemin de la Marguerite et Hector-Bilodeau, cadastre du Québec, en référence au plan parcellaire, préparé par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, en date du 16 mai 2022 et portant le numéro 2060 de ses minutes ;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu que l'opération cadastrale est conforme à la réglementation en vigueur pour accueillir des bâtiments de type unifamilial jumelé ou contigu desservi par l'aqueduc et l'égout;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis ;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 22 juin 2022 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement, telle que décrite au préambule de la présente résolution, soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir.

6.24 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux sur les lots 6 516 845 à 6 516 848, chemin Saint-Louis

22-0711-355

Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2022-1021, déposée par Jean-Claude Duval pour la création des lots 6 516 845 à 6 516 848, cadastre du Québec, en référence au plan parcellaire, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 18 mai 2022 et portant le numéro 5226 de ses minutes ;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant au permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis ;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de



l'environnement en date du 29 juin 2022 ;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement, telle que décrite au préambule de la présente résolution, soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir.

6.25 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lots projetés 6 231 917, chemin Régimbald

22-0711-356 Attendu la demande de permis de construction numéro 2022-0521, déposée par Danny Bond pour la création des lots 6 231 917, chemin Régimbald, cadastre du Québec, en référence au plan d'implantation, préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, en date du 17 mai 2022 et portant le numéro 40710 de ses minutes ;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis ;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 23 juin 2022 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement, telle que décrite au préambule de la présente résolution, soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir.

6.26 Adoption du Règlement 22-1126 modifiant le règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, pour modifier les limites de l'affectation du sol de la zone IB-1 (Chemin Lindberg)

22-0711-357 Il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement 22-1126 modifiant le règlement numéro 15-923 relatif au plan d'urbanisme et de développement durable de la Municipalité de Saint-Donat, au niveau des circonscriptions des affectations du sol récréative (REC-4) et industrielle (IB-1) situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation*, soit et est adopté comme déposé.



6.27 Adoption du Règlement 22-1127 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 par la modification des limites des zones RT-11 et I-1 et par la modification de la grille d'usage et norme de la zone I-1 (Chemin Lindberg)

22-0711-358 Il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement numéro 22-1127 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 par la modification des limites des zones RT-11 et I-1 et par la modification de la grille d'usage et norme de la zone I-1*, soit et est adopté comme déposé.



6.28 Adoption du Règlement 22-1131 visant à modifier le Règlement 15-896 régissant la collecte porte-à-porte des matières résiduelles

- 22-0711-359** Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement numéro 22-1131 visant à modifier le Règlement 15-896 régissant la collecte porte-à-porte des matières résiduelles*, soit et est adopté comme déposé.



7. Loisirs, Vie communautaire et Communications

7.1 Autorisation de signature pour le renouvellement des ententes d'aide financière des OBNL locaux

22-0711-360 Attendu l'échéance des ententes accordées à certains organismes à but non lucratif locaux relative à de l'aide financière;

Attendu que les organismes qui demandent une aide financière doivent transmettre à la Municipalité leurs états financiers ainsi que leur rapport d'activité;

Attendu que la mission de l'Université du troisième âge est de répondre aux besoins de formation des personnes de 50 ans et plus qui désirent accroître leurs connaissances;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 15 juin 2022;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder les demandes d'aides financières à l'organisme suivant :

Organisme	Montant annuel de l'aide financière	Durée de l'entente
UTA	1 000 \$	3 ans

- d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à signer pour et au nom de la Municipalité les documents y afférents;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970.

7.2 Demande d'autorisation de tournage sur le chemin le Nordet

22-0711-361 Attendu que les productions de film La Meute inc. réaliseront un tournage sur le chemin du Nordet, les 22 et 23 août prochain;

Attendu que les organisateurs requièrent l'appui de la Municipalité pour les démarches à entreprendre auprès des organismes gouvernementaux, dont l'aide sera nécessaire afin d'assurer le déroulement sécuritaire du tournage sur le chemin du Nordet;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 5 juillet 2022;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la demande des productions de film La Meute inc. auprès des autorités concernées dont le ministère des Transports du Québec, pour un tournage sur le chemin du Nordet les 22 et 23 août 2022.

8. Travaux publics et Parcs

8.1 Octroi de mandat pour la confection d'une réserve de sable tamisé pour la saison hivernale 2022-2023

22-0711-362 Attendu la nécessité de prévoir une réserve de sable tamisé servant d'abrasif pour la prochaine saison hivernale;

Attendu le processus d'appel d'offres sur invitation effectué, la réception, l'analyse et la conformité de la seule soumission reçue;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 27 juin 2022;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le mandat pour la confection de 10 000 tonnes métriques de sable tamisé pour la saison hivernale 2022-2023 à l'entreprise Excavation M.A. St-Georges Inc., au prix unitaire de 8.50 \$ la tonne métrique avant taxes, pour un montant total de 86 500 \$, avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-330-00-622.

8.2 Octroi de contrat pour les travaux de réfection de chaussée et pavage 2022-AOP-STI-61

22-0711-363 Attendu l'appel d'offres public 2022-AOP-ST1-61 publié le 16 juin 2022 pour des travaux de réfection de chaussée et de pavage ;

Attendu la réception de 2 soumissions et de leurs analyses;

Attendu la recommandation des services techniques, en date du 7 juillet 2022;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le contrat pour les travaux de réfection de chaussée et pavage à l'entreprise SINTRA INC. pour un montant de 1 819 327.85\$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le *Règlement d'emprunt numéro 21-1085*.

8.3 Octroi de mandat complémentaire pour la surveillance des travaux de réaménagement du Parc Désormeaux

22-0711-364 Attendu que la Municipalité a octroyé un mandat de gré à gré à la firme Équipe Laurence pour réaliser les plans, devis, estimation et surveillance des travaux de réaménagement du parc Désormeaux;

Attendu que le projet de réaménagement du parc Désormeaux nécessite des honoraires supplémentaires pour la surveillance des travaux;

Attendu la réception de l'offre de services par la firme Équipe Laurence;

Attendu la recommandation des services techniques en date du 29 juin 2022;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer un mandat complémentaire pour la surveillance des travaux à la firme Équipe Laurence pour un montant maximal de 9 478.32 \$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le *Règlement d'emprunt 22-1123*.

8.4 Octroi de mandat complémentaire – mise à jour plans et



devis réfection des chemins Baribeu-Nord, Houle et lac Perreault pour demande d'aide financière

22-0711-365

Attendu que la Municipalité a octroyé un mandat à la firme Parallèle 54 pour réaliser les plans, devis, estimation et surveillance des travaux de réfection des chemins du lac Baribeu-Nord, Houle et lac Perreault;

Attendu qu'une demande d'aide financière dans le cadre du volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) a été faite en septembre 2021 et que le projet n'a pas été retenu par le ministère des Transports;

Attendu que la Municipalité désire déposer une nouvelle demande au PAVL et que pour ce faire, elle doit mettre à jour les plans, devis et estimation;

Attendu la réception d'une offre de services complémentaires de la firme Parallèle 54;

Attendu la recommandation des services techniques à cet effet, en date du 30 juin 2022;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le mandat complémentaire pour la mise à jour des plans, devis et estimation à la firme Parallèle 54 pour un montant maximal de 4 500 \$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le *Règlement d'emprunt 21-1085*.

8.5 Octroi de mandat complémentaire – mise à jour plans et devis réfection des chemins Domaine Escarpé, Mont-Jasper, impasses du Chinook et de l'Aquilon pour demande d'aide financière

22-0711-366

Attendu que la Municipalité a octroyé un mandat à la firme Parallèle 54 pour réaliser les plans, devis et estimation pour des travaux de réfection des chemins du Domaine Escarpé, du Mont-Jasper, impasse du Chinook et impasse de l'Aquilon;

Attendu qu'une demande d'aide financière dans le cadre du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) a été faite en octobre 2021 et que le projet n'a pas été retenu par le ministère;

Attendu que la Municipalité désire déposer une nouvelle demande au PAVL et que pour ce faire, elle doit mettre à jour les plans, devis et estimation;

Attendu la réception d'une offre de services complémentaires de la firme Parallèle 54;

Attendu la recommandation des services techniques à cet effet, en date du 29 juin 2022;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le mandat complémentaire pour la mise à jour des plans, devis et estimation à la firme Parallèle 54 pour un montant maximal de 6 500 \$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le *Règlement d'emprunt 21-1085*.

8.6 Octroi de contrat pour des travaux de réfection de la toiture de l'hôtel de ville

22-0711-367 Attendu la résolution 21-1213-695 adoptée en décembre 2021 octroyant le contrat pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture de l'hôtel de ville à l'entreprise les Constructions et Toitures Summum inc.;

Attendu que l'adjudicataire informe la Municipalité le 12 mai 2022 qu'à la suite de l'augmentation fulgurante du prix des matériaux, des coûts supplémentaires de l'ordre de 2 955,00 \$ sont à prévoir au montant initialement conclu à 41 995.00 \$, avant toutes taxes applicables;

Attendu la nécessité de poursuivre ces travaux ;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 4 juillet 2022;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser Mickaël Tuilier, directeur général et greffier-trésorier, à signer l'avenant au contrat pour le complément et la finalisation des travaux de la toiture de l'hôtel de ville à l'entreprise les Constructions et Toitures Summum inc., pour la somme additionnelle de 2 955,00 \$ au contrat initialement prévu de 41 995.00 \$, portant la somme totale du contrat à 44 950.00 \$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient financées par le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux.

8.7 Autorisation d'achat de sel de déglacage pour la saison 2022-2023 (Suivant l'appel d'offres de l'UMQ)

22-0711-368 Attendu que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) effectue annuellement un appel d'offres public regroupé afin de faire bénéficier les municipalités participantes d'un prix concurrentiel pour le sel de déglacage, compte tenu du volume commandé;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat a confié à l'UMQ le mandat de préparer en son nom des documents d'appel d'offres pour adjuger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour les hivers 2018-2019 à 2022-2023 inclusivement;

Attendu que le conseil exécutif de l'UMQ qui s'est tenu le 17 juin 2022 a confirmé l'octroi du contrat pour l'achat regroupé de sel pour le déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 13 juin 2022;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser l'achat de 550 tonnes de sel de déglacage incluant le transport pour la saison 2022-2023, au prix unitaire de 96.04 \$ pour un montant maximal de 52 822.00 \$ avant toutes taxes applicables, à l'entreprise Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire numéro 02-330-00-622.



8.8 Autorisation de paiement pour des travaux d'urgence relatif aux conditions météorologiques du 21 et 22 mai

22-0711-369 Attendu qu'à la suite du phénomène météorologique « derecho » du 21 et 22 mai dernier, le réseau d'aqueduc du territoire s'est retrouvé sous haute pression;

Attendu qu'afin d'éviter un débordement des eaux usées, des travaux de pompage, de décantation des stations en continu en urgence et de transport des eaux usées ont dû être effectués;

Attendu la nécessité d'intervenir rapidement afin d'éviter les débordements et les conséquences environnementales;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 13 juin 2022;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser le paiement pour les travaux de pompage d'urgence à l'entreprise Sani-Nord, au montant de 23 294.69 \$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-230-00-599.

8.9 Autorisation de signature pour un contrat de service - déneigement et déglçage des infrastructures routières (MTQ)

22-0711-370 Attendu l'échéance du contrat d'entretien d'hiver entre la Municipalité de Saint-Donat et le ministère des Transports ;

Attendu la réception du nouveau contrat de service proposé par le Ministère afin de couvrir la saison 2022-2023 ;

Attendu que la Municipalité verra à effectuer le déneigement et le déglçage d'infrastructures routières appartenant au Ministère ;

Attendu que le Ministère versera un montant d'argent à la Municipalité selon les modalités du contrat de service, lequel est défini à 28 500.00 \$ pour la saison 2022-2023 ;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs en date du 22 juin 2022;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser le directeur du Service des travaux publics et des parcs à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Donat le contrat de service numéro 8809-22-4977 concernant le déneigement et déglçage des infrastructures routières avec le ministère des Transports pour la saison 2022-2023;
- d'autoriser le directeur du Service des travaux publics et des parcs à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Donat les renouvellements du contrat de service pour les saisons 2023-2024 et 2024, 2025 le cas échéant.

8.10 Approbation du décompte numéro 1 (Travaux de remplacement de ponceaux chemin Régimbald – Construction Généreux Inc) 2022-AOP-TPPI-44

22-0711-371 Attendu la réception du décompte progressif numéro 1 de l'entrepreneur Construction Généreux Inc. pour les travaux

réalisés en date du 29 juin 2022;

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés;

Attendu la recommandation des services techniques en date du 30 juin 2022;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver le décompte progressif numéro 1, en lien avec les travaux de l'appel d'offres 2022-AOP-TPPI-44, soumis par l'entrepreneur Construction Généreux Inc. au montant de 321 896.93 \$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement d'emprunt 21-1085* ainsi qu'au volet accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) au montant maximal de 299 688\$.

8.11 Dépôt de la programmation numéro 3 du programme de la TECQ 2019-2023

22-0711-372 Attendu que la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2019 à 2023;

Attendu que la Municipalité doit respecter les modalités de ce Guide pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'applique à elle;
- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager les gouvernements du Canada et du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- la Municipalité atteste par la présente résolution que la



programmation de travaux n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

8.12 Remplacement d'une secrétaire à statut temporaire

22-0711-373 Attendu la vacance temporaire du poste de secrétaire au Service des travaux publics et des parcs;

Attendu le besoin en remplacement pour une période indéterminée;

Attendu l'affichage de poste, les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu la recommandation du directeur du Service des travaux publics et des parcs en date du 5 juillet 2022;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche de madame Jennifer Gamache à titre de secrétaire au Service des travaux publics et des parcs, à statut temporaire, jusqu'à ce que la titulaire du poste permanent soit de retour à temps complet.

9. Sécurité incendie et sécurité civile

9.1 Réaffectations et embauche au service de la sécurité municipale

22-0711-374 Attendu la nécessité d'effectuer des réaffectations et une embauche au niveau de la sécurité civile pour la période estivale 2022, suivant la démission de certains employés;

Attendu que la Municipalité souhaite que les membres de la sécurité civile appliquent et délivrent des constats d'infraction au nom de la Municipalité de Saint-Donat pour les infractions aux règlements suivants :

- Règlement 18-1004 concernant les nuisances
- Règlement R-208 concernant les nuisances (Notre-Dame-de-la-Merci)
- Règlement 12-843 concernant l'utilisation de l'eau potable
- Règlement 13-862 relatif au stationnement applicable par la Sûreté du Québec
- Règlement 15-895 régissant l'utilisation des services de l'écocentre
- Règlement 15-896 régissant la collecte porte-à-porte des matières résiduelles
- Règlement 10-803 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes
- Règlement R-181 relatif au contrôle des espèces exotiques envahissantes au lac Ouareau (Notre-Dame-de-la-Merci)
- Règlement 95-461 concernant les parcs publics
- Règlement 04-681 sur le colportage
- Règlement 15-922 concernant les animaux
- Règlement 07-750 concernant l'utilisation de pesticides et d'engrais
- Règlement 11-817 pour établir la création, l'organisation et la gestion d'un Service de sécurité incendie
- Règlement 18-1005 concernant les systèmes de stockage de produits pétroliers

Attendu la recommandation du Service de sécurité civile et sécurité incendie en date du 20 juin 2022;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers de réaffecter et d'embaucher les

personnes suivantes pour la période estivale 2022:

<u>Capitaines</u>	<u>Expérience</u>	
Myriam Maurice	1 ^{re} année	(réaffectation)
Alexis Chevrier	1 ^{re} année	(réaffectation)
<u>Patrouilleurs</u>	<u>Expérience</u>	
Ghislain Chabot	2 ^e année	(réaffectation)
Marius Savinescu	1 ^{re} année	(embauche)

9.2 Autorisation d'une étude de faisabilité avec le service de sécurité incendie de Val-des-Lacs

22-0711-375 Attendu l'absence du directeur du service incendie à la Municipalité de Val-des-Lacs depuis le mois d'avril 2022;

Attendu que la Municipalité de Val-des-Lacs souhaite déléguer sa compétence en sécurité incendie et civile au Service de sécurité incendie et civile de Saint-Donat;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Donat d'analyser les objectifs et les impacts de cette attribution sur le plan administratif, opérationnel et financier par le biais d'une étude de faisabilité;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater monsieur Daniel Laviolette, directeur du Service de sécurité incendie et civile de Saint-Donat à effectuer une demande de prix auprès de deux soumissionnaires pour une étude de faisabilité évaluant les impacts d'une délégation de compétence de la part de la Municipalité de Val-des-Lacs en sécurité incendie et civile.

11. Période d'information

1.

12. Période de questions

1. Christine Leclair : s'adresse au conseil concernant les dérogations mineures et le déboisement en bord de lac
2. Lucie Desrochers : s'adresse au conseil concernant les recommandations des comités consultatifs
3. Kadi Diop : s'adresse au conseil concernant des problématiques au lac Ouareau à Notre-Dame-de-la-Merci
4. Fernand Leblanc : s'adresse au conseil concernant l'affiche du lot 5 623 219, rue Principale

13. Fermeture de la séance

22-0711-376 Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 22 h 35.

Joé Deslauriers
Maire

Mickaël Tuilier
Directeur général et
greffier-trésorier